Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014 A 17 HEURES 30

L'an deux mille quatorze, le trente avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Monsieur Jean-Paul GEAY , Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA , Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procurations :**

- Madame Joëlle BRAVETTI donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

## 13/ OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALPES-MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M) – CENTRALES D'ACHATS - CONVENTIONS

**Madame Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal, expose à ses collègues**

Le SICTIAM a créé pour ses adhérents diverses centrales d'achat, qui fonctionnent sous sa responsabilité, et exclusivement pour ses adhérents.

Six centrales d'achats ont été mises en place par le SICTIAM, et concernent :

- La reprographie ;
- La téléphonie ;
- L'infrastructure téléphonie et matériel ;
- Le matériel, poste de travail, serveur ;

- Matériel divers, imprimantes, disques, logiciels et système d'exploitation ;
- Ecoles numériques.

Les produits et prestations proposées dans ce cadre sont issus d'appels d'offres réalisés par le SICTIAM.

L'utilisation des centrales d'achats intègre également un dispositif de conseil et de suivi des projets.

Une équipe de trois personnes du SICTIAM est dévolue au quotidien pour le volume de travail généré par ces centrales d'achats.

Dans la mesure où les bordereaux des marchés du SICTIAM sont appliqués directement à chaque adhérent avec la totalité de la remise acquise lors de l'appel à concurrence, le Comité Syndical du SICTIAM, lors de sa séance du 22 novembre 2013, a adopté le projet de convention d'utilisation des centrales d'achat.

Il a également approuvé la grille tarifaire, valorisant le dispositif de conseil et de suivi de projets des agents du SICTIAM et permettant de financer, partiellement seulement, ces frais de gestion et de fonctionnement.

Le montant de la participation est calculé en fonction du chiffre d'affaires généré par les bons de commande validés par la collectivité.

La collectivité pourra s'acquitter de façon globale en fin d'année, de la participation, sur la base d'un tableau de suivi validé réciproquement.

Il leur demande :
- D'adopter les dispositions d'utilisation des centrales d'achats gérées par le SICTIAM ;
- D'adopter le projet de convention d'utilisation des centrales d'achats liée à une grille tarifaire ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

L'extrait de la délibération du Comité Syndical du SICTIAM du 22 novembre 2013 et le projet de convention étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**
**ADOPTE**

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER * 06 * R.F.

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives